

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 26 février 2019 à 20h00.

Verberie, les 14 et 19 février 2019

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 26 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six février à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Biez Michel, Fagot Edwige, Fourdrin Stéphanie, Lemercier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Couillet Dominique, Dumont Laurence.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Dominique Couillet à Patrick Flourey, Laurence Dumont à Maria-Rosaria Barbier.

Secrétaire de séance : Laurence Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 14 et 19 février 2019

Date d'affichage : 14 et 19 février 2019

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°10/2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 5 décembre 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°10/2018 relative à la mise en concurrence des contrats d'assurances, publiée dans le BOAMP et le JOUE le 18 septembre 2018.

Les lots retenus sont les suivants :

- Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes – la société Groupama – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 Olivet cedex - pour un montant de 5.319,19 € TTC (4.902,48 € HT)
- Lot 2 - Assurance des responsabilités et risques annexes – la société Smacl – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex - pour un montant de 2.668,57 € TTC (2.407,87 € HT)
- Lot 3 - Assurance des véhicules à moteur et risques annexes – la société Pilliot – Rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 Aire-sur-la-Lys - pour un montant de 3.008,92 € TTC (2.843,25 € HT)
- Lot 4 - Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus – la société Smacl – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex - pour un montant de 251,80 € TTC (231 € HT)
- Lot 5 - Assurance des Prestations Statutaires – la société Groupama – 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 Olivet cedex - pour un montant de 48.397,97 € hors charges patronales,

à effet du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 années.

Monsieur le Président indique que le coût des assurances pour la commune sera ainsi diminué de plus de 23 000 euros en 2019 et plus de 25 000 euros les deux années suivantes (2020 et 2021).

01-2019 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux sur le réseau d'eaux pluviales – rue de la Mabonnerie

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2019 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être adressées à la sous-préfecture de Senlis.

Un dossier pourrait être présenté : travaux sur réseau d'eaux pluviales rue de la Mabonnerie (remplacement de la conduite) : 119.504 € HT.

Ce dossier a été présenté dans le cadre de la DETR 2018 mais n'a pas été retenu. L'estimatif a été réactualisé.

Monsieur le Président indique que le dispositif mis en place rue de la Mabonnerie il y a une quinzaine d'années comporte des canalisations, dont le diamètre de 200 mm tout à fait insuffisant, ne correspond pas au besoin et entraîne de graves nuisances chez les riverains. Les canalisations qui seront mis en place seront d'un diamètre de 500 ou 600 mm.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux dont le montant est estimé à 119.504 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2019,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité.

02-2019 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux de bâtiment à l'école primaire des remparts – remplacement des menuiseries extérieures et mise aux normes PMR

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2019 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être adressées à la sous-préfecture de Senlis.

Un dossier pourrait être présenté : travaux de bâtiment à l'école primaire du des remparts – Remplacement des menuiseries extérieures et mise aux normes PMR (417.885 € HT).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux dont le montant est estimé à 417.885 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2019,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité.

03-2019 - Contrat de ruralité – Château d'Aramont

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2019 dans le cadre du contrat de ruralité doivent être adressées à la sous-préfecture de Compiègne.

Le dossier concernant le château d'Aramont : mise en conformité générale dont mise aux normes PMR, rénovation énergétique, travaux de restauration et de réhabilitation pourrait être présenté.

Le diagnostic effectué par le groupement Atelier Fridé et société IPH ayant relevé de nombreux travaux, cette opération de travaux de bâtiment sera fractionnée sur plusieurs années.

Une première tranche de travaux portant sur l'établissement recevant du public dénommé « ERP Château » (partie centrale) estimée à 388.350 € pourrait être programmée en 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux (1^{ère} tranche) dont le montant est estimé à 388.350 € HT,
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2019,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

Marché – commerce ambulant

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

A la demande des commerçants ambulants et des chalants, le marché hebdomadaire est maintenu ce qui correspond également à la volonté communale.

En raison de la baisse du nombre de commerçants et de l'ouverture prochaine de la maison médicale, l'espace réservé au déballage sera réduit et cantonné sur un côté de la place de 7h00 à 14h00 et la circulation des véhicules sera réouverte au public durant le temps du marché.

Un nouvel arrêté sera donc pris par Monsieur le Maire en ce sens.

04-2019 - Avenant au procès-verbal de restitution de l'Espace Dagobert

Les nouveaux statuts de l'agglomération de la région de Compiègne ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ils induisent, notamment, la restitution de l'Espace Dagobert à la commune de Verberie.

Le procès-verbal établi suite aux délibérations en date du 25 juin 2018 pour la commune de Verberie et 05 juillet 2018 pour l'agglomération de la région de Compiègne a permis de rétrocéder l'espace Dagobert à la commune de Verberie ainsi que les droits et obligations qui lui sont attachés, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants, et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce procès-verbal dressait l'état de l'inventaire comptable et prévoyait les écritures comptables d'ordre non budgétaire pour constater la rétrocession de ce bien.

Les écritures d'ordre non budgétaire telles qu'envisagées n'ont pas pu être effectuées en 2018 par le comptable public car non appropriées à une rétrocession à titre gratuit. Par ailleurs, l'état d'inventaire de l'espace Dagobert doit être actualisé pour tenir compte des amortissements pratiqués en 2018 et quelques ajustements de fiches doivent être opérés pour faire coïncider les inventaires comptables de l'ordonnateur et du comptable public.

Le présent avenant au procès-verbal a pour objet de rectifier les écritures d'ordre non budgétaire telles que mentionnées à l'article 5 du procès-verbal et l'annexe de l'état d'inventaire de l'Espace Dagobert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de restitution de l'espace Dagobert à la commune de Verberie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir joint en annexe.

05-2019 - Location de salle – demande d'annulation- Monsieur Jean-Louis Lacaille

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Monsieur Jean-Louis LACAILLE, domicilié à Verberie – 7 rue de la Cisoye – a demandé l'annulation de la location de la salle de la ferme du château d'Aramont qui devait avoir lieu les 29 et 30 juin 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'annuler le contrat de location de la salle de la ferme du château pour les 29 et 30 juin 2019, établi le 18 juin 2018, en faveur de Monsieur Jean-Louis LACAÏLLE,
- d'annuler partiellement le titre n°811 émis le 12 juillet 2018 concernant cette location d'un montant de 320 €.
- de procéder au remboursement de la somme versée de 320 €.
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) du budget primitif de l'exercice en cours.

06-2019 - Location de salle au château d'Aramont – associations communales

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs préférentiels fixés par le conseil municipal par délibération en date du 20 septembre 2017 pour les locations des salles du château par les associations de la commune.

Grande Salle

Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	290
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	560

Salle de la Ferme

Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Gratuit
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	260

Il souligne qu'à plusieurs reprises des associations ont réservé la grande salle du château pour une manifestation et annulé au dernier moment voire dans la semaine précédant la date prévue.

Cette situation place la commune dans l'impossibilité de satisfaire d'autres associations ou personnes qui auraient souhaité utiliser la salle pendant ce créneau. En outre, il peut également en résulter un manque de recette pour le budget communal.

Monsieur le Président de séance souhaite donc qu'une nouvelle délibération soit prise, qui compléterait celle du 20 septembre 2017 et propose le texte suivant :

« Si une association annule une location pour la grande salle du château ou la salle de la ferme moins d'1 mois avant la date prévue, le contrat de location conclu à titre gracieux sera annulé mais cette location comptera comme une location effectuée.

La location suivante sera donc considérée comme une deuxième location et le tarif en vigueur fixé par le conseil municipal s'appliquera ».

Une discussion s'engage et Madame Annie Carpentier, adjointe aux affaires sociales, propose de réduire la durée de un mois à trois semaines.

Monsieur le président procède alors à un vote en deux temps. Le premier vote concerne le principe de la mesure elle-même que le délai soit d'un mois ou de trois semaines.

Le conseil municipal adopte le principe de la mesure à l'unanimité.

Le second vote porte sur la durée : trois semaines ou un mois. 4 voix se portent sur la durée de trois semaines et 17 voix sur la durée de un mois.

Le conseil municipal décide donc d'adopter la disposition ci-dessous qui complétera la délibération du 20 septembre 2017 :

« Si une association annule une location pour la grande salle du château ou la salle de la ferme moins d'1 mois avant la date prévue, le contrat de location conclu à titre gracieux sera annulé mais cette location comptera comme une location effectuée.

La location suivante sera donc considérée comme une deuxième location et le tarif en vigueur fixé par le conseil municipal s'appliquera ».

07-2019 - Compétence « traitement des eaux pluviales »

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que depuis la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la compétence « assainissement » n'englobe plus l'assainissement des eaux usées de toute nature (eaux usées et pluviales) mais uniquement les eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ne souhaite pas exercer la compétence « traitement des eaux pluviales ».

Par délibération du 11 décembre 2018, le SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont a souhaité, en vue de sa dissolution, restituer cette compétence « traitement des eaux pluviales » à ses communes membres.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reprendre la compétence « traitement des eaux pluviales ».

08-2019 - Résolution de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Verberie est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Verberie de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

09-2019 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2019 du budget primitif

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 : 13.000

Compte 2188 – op 102 – Acquisitions matériels divers : 13.000
(Auto-laveuses pour salles de sport, bancs pour le château)

Chapitre 23 : 42.000

Compte 2313 – op 113 – Travaux divers de bâtiment : 5.000
(Eclairage extérieur des services techniques)

Compte 2315 – op 116 – Travaux divers de voirie : 37.000
(Pose de signalisation et divers mobiliers urbains, création de merlons et pose portique au stade de football, pose d'un feu récompense rue de Paris)

Informations

Monsieur le Président de séance annonce que le locataire du 6 rue du Port a dénoncé le bail devenu trop petit. Le local sera de nouveau disponible à la location en avril. La commune recherche un nouveau bailleur et est tout à fait consciente des nuisances que cela peut engendrer pour les voisins.

Monsieur le Président annonce que l'association ASDAPA n'existe plus mais qu'elle a été reprise fin 2018 par l'association ADomicile60. ADomicile60 a dénoncé le bail du local communal loué par l'ASDAPA. Ce dernier sera à nouveau disponible fin avril et la commune est à la recherche un nouveau locataire.

Visite du Ministre de L'intérieur, Monsieur Christophe Castaner, le 14 février 2019

Monsieur le Président rappelle que le dispositif de sécurité est directement piloté par la cellule du ministère de l'intérieur en charge de la protection du ministre. Il rappelle aussi que la gestion de la communication est partie intégrante du dispositif de sécurité.

En ce qui concerne la visite elle-même et après une présentation de la compagnie de gendarmerie de Senlis sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), il y a eu un échange d'une heure sous forme de questions-réponses entre le ministre et les 25 maires présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°01/2019 à n°09/2019. La décision n°10/2018 a également été présentée.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M.R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX
D. COULLET <i>absente et excusée</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT <i>absente et excusée</i>	E. FAGOT <i>absente</i>	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 26 Février 2019 a été affiché à la porte de la mairie le 4 mars 2019.